

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1412)

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par

Mme Hamdane, M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe La France Insoumise – Nouveau Front Populaire propose la suppression de l'article 3 de la présente proposition de loi, qui vise la revalorisation du quotient familial.

Instauré en 1945, le quotient familial est une spécificité française particulièrement inégalitaire car il ne bénéficie pas aux familles les plus modestes et non imposables, et son avantage fiscal est très concentré au bénéfice des foyers disposant des revenus les plus élevés.

Malgré son plafonnement, le quotient familial continue de favoriser les ménages les plus aisés : le plafond ne concerne que relativement peu de contribuables, et il ne modifie en rien l'inégale répartition de l'avantage en dessous du plafond. Selon une note de la DG Trésor publiée en février 2025, le montant des prestations versées au titre d'un enfant aux familles les plus modestes est au final équivalent à l'avantage fiscal tiré par les familles plus aisées grâce au quotient familial.

En revalorisant de manière significative le montant du quotient familial, le groupe UDR propose un dispositif calibré pour les plus riches. Selon une simulation Leximpact, la réévaluation du plafond

représente une perte de recettes fiscales d'environ 3 milliards d'euros dont plus des deux tiers seraient captés par les 9e et 10e déciles.

La France Insoumise, qui propose de remplacer l'injuste quotient familial fiscal actuel par un crédit d'impôt par enfant que pourraient toucher toutes les familles, exige la suppression de cet article défendu par l'extrême droite au service des plus riches.